





DOCUMENTS D'APPLICATION POUR LA MISE EN PLACE DES AIDES LOCA-PASS®

DEMANDE D'AIDE(S)


-  Passeport pour le candidat locataire (**annexe 1**)
-  Dossier de demande d'aide(s) pour l'instruction du dossier (**annexe 2**)
-  Attestation sur l'honneur (**annexe 3**)

MISE EN PLACE DES AIDES


▪ AVANCE LOCA-PASS® :

 Offre de crédit (**annexes 4 et 4 bis**)

ou

 Engagement de versement à première demande du bailleur, pour les structures collectives (**annexe 5**)

▪ GARANTIE LOCA-PASS® :

 Engagement de caution, annexe au bail (**annexe 6**)

CIL :

**Passeport pour
Les aides LOCA-PASS®**

Identification du demandeur

| | | | |
|---|--|---------------------|--|
| Nom : | | Date de naissance : | |
| Prénom : | | | |
| Adresse actuelle : | | Adresse future : | |
| | | | |
| Raison sociale et adresse de l'employeur actuel : | | | |
| | | | |

Si vous êtes titulaire d'un bail pour un logement à usage de résidence principale, nu ou meublé, ou d'une convention d'occupation en structure collective (foyer, résidence sociale) et, si vous êtes :

- Salarié, y compris travailleur saisonnier, du secteur privé non agricole, ou retraité depuis moins de cinq ans du secteur assujéti,
- Jeune de moins de 30 ans en formation au sein d'une entreprise, ou en situation ou en recherche d'emploi, ou étudiant boursier d'Etat français,

Vous avez droit à :

| PARC PRIVE OU SOCIAL | AVANCE LOCA-PASS® | GARANTIE LOCA-PASS® |
|--|--|--|
| ❖ Logement appartenant à une personne morale* : - conventionné APL ou - conventionné Anah | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| ❖ Autre logement (logement appartenant à une personne physique ou à une SCI constituée entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, ou logement non conventionné APL ou Anah appartenant à une personne morale) | <input type="checkbox"/> | Sans objet |

*sauf sociétés civiles immobilières constituées entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus

Le CIL, _____, a reçu M. _____, et accepte de lui accorder la (les) aide(s) ci-dessus auxquelle(s) il a droit, **sous réserve de l'examen de son dossier.**

Le _____

Signature

DEFINITIONS

► LES BENEFICIAIRES

- * Salariés du secteur assujetti Tous salariés des entreprises du secteur privé non agricole quel que soit le nombre de salariés, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise ou la nature de leur contrat de travail (y compris travailleurs saisonniers et retraités depuis moins de cinq ans du même secteur). Les préretraités sont assimilés à des salariés en activité.
- * Jeunes Moins de 30 ans au moment du dépôt de la demande, en formation au sein d'une entreprise (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation...), ou en recherche d'emploi, ou en situation d'emploi (sauf fonctionnaire titulaire) quelle que soit la nature du contrat de travail et quel que soit l'employeur (y compris employeur agricole), ou étudiants titulaires d'une bourse du Ministère de l'enseignement supérieur.
- * Travailleurs saisonniers Salariés en contrat à durée déterminée occupant un emploi appelé à se répéter chaque année à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs, et qui est effectué pour le compte d'une entreprise dont l'activité obéit aux mêmes variations.

► LE PARC

- * AVANCE LOCA-PASS® Tout logement à usage de résidence principale du parc social ou privé.
- * GARANTIE LOCA-PASS® Tout logement conventionné appartenant à une personne morale (sauf sociétés civile immobilières constituées entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus), faisant l'objet d'une convention APL ou d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah.

► LES AIDES

Les aides sont accordées sans frais de dossier. Elles ne peuvent se cumuler pour le même logement et le même bénéficiaire avec une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ou une aide LOCA-PASS® de même nature.

- * AVANCE LOCA-PASS®

Avance gratuite du dépôt de garantie exigé à l'entrée dans les lieux, pour un logement locatif à usage de résidence principale.

Le montant financé correspond au montant du dépôt de garantie prévu au bail ou dans le titre d'occupation pour les structures collectives, dans la limite de 500 €. En cas de colocation, l'aide ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire.

L'aide est remboursable par mensualités de 20 € minimum, sur une durée modulable au choix du bénéficiaire, après une période de différé de paiement de 3 mois. L'aide doit être remboursée par anticipation dans un délai maximum de 3 mois après le départ du logement.

Pour les structures collectives, l'aide peut prendre la forme d'un engagement du CIL envers le bailleur de verser le dépôt de garantie à première demande justifiée de celui-ci.

Pour les salariés saisonniers du tourisme et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un titre d'occupation d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas 6 mois, l'avance peut être remboursée en une seule fois au départ du logement.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

- * GARANTIE LOCA-PASS®

Garantie de paiement du loyer et des charges locatives figurant au bail, à l'exclusion de toute autre somme, donnée pour la durée initialement prévue au bail non renouvelé et pour une période de 3 ans maximum.

La garantie est accordée dans la limite de 18 mensualités plafonnées à 2 300€ par mensualité garantie, correspondant au montant du loyer et de charges éventuellement révisé et effectivement appelé par le bailleur, y compris l'éventuel supplément de loyer de solidarité dans le parc social. Les aides au logement versées au bailleur viennent en déduction des mensualités prises en charge.

La garantie accordée est exclusive, pour le même logement, de la Garantie de Risques Locatifs (GRL) ainsi que d'une assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI).

Dès la mise en œuvre de la garantie, les fonds sont versés au bailleur et doivent être remboursés par le locataire sur une durée maximale de trois ans, cette durée pouvant être prolongée, à l'initiative du CIL, en fonction des capacités d'apurement des impayés par le locataire.

Avance LOCA-PASS®
N° de dossier : -----

Locataire : -----

GARANTIE LOCA-PASS®
N° de dossier :-----

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE(S) LOCA-PASS®

(pour un bail dont la date de prise d'effet est postérieure au 31 août 2010)

**A présenter complété et signé par le demandeur et le bailleur
au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux**



LES AIDES DEMANDEES

- AVANCE LOCA-PASS®**
(Financement du dépôt de garantie, dans la limite de 500 €)
 - Engagement de versement, pour les seules structures collectives
 - Avance gratuite, sans intérêt ni assurance, sous forme de crédit remboursable par mensualités de 20 € minimum

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

- GARANTIE LOCA-PASS®**
(Garantie de paiement du loyer et des charges)
 - Engagement de caution donné pour la durée initiale du bail non renouvelé et pour 36 mois maximum, dans la limite de 18 mensualités, plafonnées à 2300 € par mensualité garantie

BENEFICIAIRE DE L'AIDE (LE LOCATAIRE)

| IDENTITE | DEMANDEUR | COLOCATAIRE |
|--|-----------|-------------|
| Nom | | |
| Nom de jeune fille | | |
| Prénoms | | |
| Né(e) le à | | |
| Nationalité | | |
| Adresse complète actuelle | | |
| Téléphone | | |
| SITUATION FAMILIALE | | |
| Statut (<i>célibataire, marié, veuf, divorcé, pacsé, union libre</i>) | | |
| Nb enfants/ personnes à charge | | |
| RESSOURCES MENSUELLES | | |
| Nature et montant des ressources (<i>salaire, retraite, bourse, allocations familiales, prestations sociales...</i>) | | |
| CHARGES MENSUELLES | | |
| Crédits en cours et mensualités | | |
| Autres charges (pensions alimentaires, loyer, ...) | | |
| ALLOCATIONS LOGEMENT | | |
| Montant et nature (APL/AL) | | |

Situation du demandeur

Salarié ou préretraité ou retraité de moins de cinq ans, d'une entreprise du secteur privé non agricole

↳ Coordonnées de l'Employeur : _____

Travailleur saisonnier d'une entreprise du secteur privé non agricole :

↳ Coordonnées de l'Employeur : _____

Jeune de moins de 30 ans :

en recherche d'un emploi

en formation au sein d'une entreprise (*à préciser*) _____

en contrat à durée déterminée

en contrat à durée indéterminée

étudiant salarié ou boursier d'Etat français

jeune non-émancipé ou mineur sous tutelle (*en structure collective uniquement*)

Déclaration du demandeur

Je (nous) soussigné(e)(s) certifie (certifions) l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare (déclarons) sur l'honneur :

- ne bénéficier d'aucune autre aide (dépôt de garantie, garantie de paiement de loyers et de charges) accordée pour le même motif et ne pas avoir déposé de demande similaire auprès d'un autre CIL ;
- ne pas avoir déposé de dossier auprès de la commission de surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un tel plan au moment de la demande d'AVANCE LOCA-PASS®.

J'ai bien noté qu'en cas d'accord du CIL pour financer le dépôt de garantie sollicité sous forme d'avance sans intérêt :

- les fonds me seront versés (ou seront versés directement au bailleur), après acceptation définitive par moi-même de l'offre de crédit émise par le CIL et signature du bail ;
- l'AVANCE LOCA-PASS® constitue un crédit qui m'engage et doit être remboursée.

J'ai bien noté qu'en cas d'accord du CIL pour financer le dépôt de garantie sollicité sous forme d'engagement de versement (pour les structures collectives), les fonds seront versés directement au bailleur à la première demande justifiée de celui-ci, à charge pour moi de les rembourser au CIL dans les 3 mois de mon départ du logement.

J'ai bien noté qu'en cas de mise en jeu de la garantie de paiement de loyer et de charges, les fonds seront versés au bailleur à charge pour moi de les rembourser au CIL sur une durée maximale de 3 ans.

J'ai bien noté que la GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive, pour le même logement, d'une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) et de toute assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI) pouvant être souscrite par le bailleur, l'octroi ou la souscription actuelle ou future de telles garanties FSL, GRL ou GLI étant susceptible d'entraîner la caducité de la GARANTIE LOCA-PASS® accordée.

Fait à....., le.....
Signature(s)

Loi informatique et libertés.

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés .


IDENTITE

↳ **Nom ou raison sociale :** _____ **Représenté par :** _____

(qualité du mandataire)

↳ **Adresse du domicile ou siège social :**

Code Postal : _____ **Ville :** _____

↳  : _____

CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT

↳ **Nature du logement :**

- Social conventionné APL Structure collective conventionnée APL
 Privé conventionné APL Privé conventionné Anah
 Autre (Préciser) :-----

N° de convention APL (le cas échéant) : _____

↳ **Type de logement :** _____ **Parking :** oui non

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

↳ **Montant du loyer* :** _____ € **Modalités de révision :** _____

Paiement du loyer : Echu à Echoir

Périodicité : _____

↳ **Montant des charges* :** _____ € **Chauffage compris :** oui non

↳ **Montant des loyers et charges garantis* :** _____ €

↳ **Montant du dépôt de garantie *** _____ €

↳ **Date d'effet du bail :** _____

↳ **Date de signature du bail :** _____

* Y compris parking loué accessoirement et indissociablement du logement principal

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LE DEMANDEUR (*)

Dans tous les cas (pour une demande de GARANTIE ou AVANCE LOCA-PASS®):

Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille...)

Bail ou, pour les structures collectives, titre d'occupation

Une attestation sur l'honneur de non cumul des aides

Et, selon les cas :

Une attestation de l'employeur mentionnant l'emploi et le type de contrat (ou une copie du contrat de travail)

Une attestation de la caisse de retraite mentionnant la date de mise à la retraite (accompagnée, le cas échéant, d'un relevé de carrière)

Une attestation de Pôle emploi récente pour les demandeurs de moins de 30 ans

Un justificatif du statut d'étudiant boursier du Ministère de l'enseignement supérieur

Pour les demandeurs de l'AVANCE LOCA-PASS®, tout document permettant d'apprécier la capacité financière à rembourser l'aide :

Justificatifs des ressources (derniers bulletins de salaire ou attestation CAF, Pôle emploi, caisse de retraite, notification de bourse du Ministère de l'enseignement supérieur, avis d'imposition...)

Justificatifs afférents aux charges.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

(*) Dans le cas où le dossier est constitué par plusieurs personnes, les pièces sont à fournir pour chacune d'entre elles.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Le(s) soussigné(s) atteste(nt) sur l'honneur qu'il(s) n'a (n'ont) :

- ni déposé un autre dossier de demande d'AVANCE et de GARANTIE LOCA-PASS® auprès d'un autre CIL pour le même logement ;
- ni obtenu une AIDE LOCA-PASS® d'un autre CIL pour le même logement ;
- ni déposé ou obtenu une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour le même logement.

Il(s) s'engage(nt) à ne pas déposer, pour le même logement, d'autres demandes d'AIDES LOCA-PASS® auprès d'un autre CIL ou une autre demande d'aide de même nature auprès du FSL et reconnaissent avoir connaissance des dispositions applicables en cas de cumul d'aides rappelées dans l'encadré ci-dessous.

Il(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements fournis et reconnait(sent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de la présente AIDE LOCA-PASS® devraient être immédiatement remboursées au (nom du CIL) sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Le CIL se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Signature(s) (à faire précéder de la mention lu et approuvé, et de la date) :

Bénéficiaire de l'aide

Co-Bénéficiaire de l'aide

DISPOSITIONS RELATIVES AU CUMUL D'AIDES

Le demandeur ne peut cumuler une AVANCE ou une GARANTIE LOCA-PASS® avec une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La GARANTIE LOCA-PASS® est exclusive de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) ou d'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI), leur souscription par le bailleur pour le même logement rendant caduque la GARANTIE LOCA-PASS® accordée.

Le demandeur ayant déjà obtenu une AVANCE et/ou une GARANTIE LOCA-PASS® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale dès lors qu'il a honoré ses engagements.

AVANCE LOCA-PASS®

(1) Document à utiliser en cas de commercialisation à distance

OFFRE PREALABLE DE CREDIT
(Articles L 311-1 et suivants du Code de la Consommation)
Financement du dépôt de garantie pour l'accès à un logement locatif

La présente offre préalable de prêt est faite, conformément aux dispositions des articles L 313-3 a) et R. 313-19-1 IV du code de la construction et de l'habitation.

I - IDENTITE DES PARTIES

Prêteur

- CIL (*)

- Adresse

- représenté par (*nom, prénom*) agissant en qualité deayant tous pouvoirs à cette fin.

Emprunteur

Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse

Co-emprunteur

Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse

Emission de l'offre

Cette offre est valable 15 jours à compter de son émission, soit jusqu'au

Le prêteur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 3 du point VI).

II - OBJET DU PRET

Ce prêt est destiné au financement du dépôt de garantie d'un montant de€ demandé par (*nom ou dénomination sociale et adresse du bailleur ou son représentant***) à Monsieur, Madame, Mademoiselle locataire(s) du logement n° sis..... à compter duen vertu d'un contrat de location signé le (*variante : sous condition suspensive de la signature du contrat de location*).

(*) *Organisme soumis au contrôle de l'ANPEEC, 10 rue Desaix 75015 PARIS*

(**) *Indiquer le cas échéant les noms, qualité et adresse du mandataire du bailleur (n° de la carte professionnelle,...).*

III - CARACTERISTIQUES DU PRET

- Montant du crédit :
- Durée : (n) mois, après un différé de paiement de trois mois
- Taux d'intérêt : néant
- Taux effectif global annuel : pour satisfaire aux dispositions impératives de l'article L 313-2 du code de la consommation, il est indiqué que, compte tenu de l'absence de tout intérêt et de tous frais de dossier, garantie et assurance, le taux effectif global annuel du prêt, objet du présent contrat est égal à 0 %.
- Echéances :
- Nombre d'échéances :
- Périodicité :

IV - DESTINATAIRE DES FONDS

Le montant du prêt sera intégralement versé par le prêteur à (préciser l'emprunteur ou au bailleur) sur production par l'emprunteur d'une copie du contrat de location signé.

V - MODALITES DE REMBOURSEMENT

(A préciser : Débit du compte bancaire ; Prélèvement sur compte bancaire, conformément à l'autorisation ci-jointe ; Chèque bancaire ; Virement bancaire ; Mandat ; Autres formules).

Le prêt sera remboursable à l'issue de la période de différé de trois mois, aucune mensualité ne pouvant être inférieure à un montant de 20 euros.

En cas de départ du logement, le capital restant dû devra être remboursé par anticipation au prêteur par l'emprunteur (les co-emprunteurs), dans un délai maximal de trois mois à compter du départ du logement.

Nota : l'utilisation de lettres de changes ou de billets à ordre est interdite (article L.313-13 du code de la consommation).

[Pour les travailleurs saisonniers et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un contrat de location d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas six mois, le prêt est remboursable en une seule fois au départ du logement.]

VI - CETTE OFFRE PREALABLE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE PRET DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

1. Acceptation de l'offre préalable

Si cette offre préalable vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui faisant parvenir un exemplaire de cette offre préalable après avoir apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie.

2. Rétractation de l'acceptation

Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai non réductible de quatorze jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau détachable joint après l'avoir signé.

Toutefois vous pouvez, par une demande expresse, solliciter un déblocage des fonds à partir du huitième jour à compter de votre acceptation.

En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

3. Conclusion du contrat de prêt

Votre contrat devient définitif dans un délai de sept jours après votre acceptation si le prêteur vous a fait connaître sa décision de vous accorder le crédit et si vous n'avez pas usé de votre faculté de rétractation.

Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de prêt si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

VII - EXECUTION DU CONTRAT

1. Remboursement par anticipation

Vous pouvez toujours, à votre initiative, rembourser par anticipation, sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui vous a été consenti.

2. En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

3. Aucune somme ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

VIII - CONTENTIEUX

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre I^{er} du titre Ier du livre III du code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L331-6 du code de la consommation ou après décision du juge de l'exécution sur les mesures mentionnées à l'article L331-7 du même code. Elles sont portées soit devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice, soit devant celui du lieu de l'exécution de la prestation de service.

Signature du prêteur

IX - ACCEPTATION DE L'OFFRE PREALABLE

Je (nous) soussigné(s), M. et Mme..... déclare(ons) accepter la présente offre préalable.

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre préalable, je (nous) reconnais(sons) rester en possession d'un exemplaire de cette offre préalable doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Fait à

Fait à

Le.....

Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du co-emprunteur

Informatique et libertés

Les informations recueillies par le prêteur en vue de l'octroi du présent prêt, ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les nécessités de gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Elles pourront donner lieu à exercice d'un droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

BORDEREAU DE RETRACTATION

A renvoyer au plus tard dans un délai non réductible de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation.

Le délai commence à courir à partir du jour de votre signature de l'offre préalable.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à (*CIL et adresse*).

Je (nous) soussigné(s) (*), déclare(ons) renoncer à l'offre préalable de crédit de (*) euros de (*CIL*) que j'(nous) avais (avons) signée le (*).....pour le financement du dépôt de garantie afférent au logement objet de la présente AVANCE LOCA-PASS®.

Fait à

Fait à.....

Le.....

Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du co-emprunteur

(*) Mention de la main de l'emprunteur

AVANCE LOCA-PASS®

(1) Document à utiliser en l'absence de commercialisation à distance

OFFRE PREALABLE DE CREDIT
(Articles L 311-1 et suivants du Code de la Consommation)
Financement du dépôt de garantie pour l'accès à un logement locatif

La présente offre préalable de prêt est faite, conformément aux dispositions des articles L 313-3 a) et R. 313-19-1 IV du code de la construction et de l'habitation.

I - IDENTITE DES PARTIES

Prêteur :

- CIL
- Adresse
- représenté par (*nom, prénom*) agissant en qualité deayant tous pouvoirs à cette fin.

Emprunteur :

Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse

Co-emprunteur :

Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse

Emission de l'offre :

Cette offre préalable est valable 15 jours à compter de son émission, soit jusqu'au

Le prêteur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 3 du point VI).

II - OBJET DU PRET

Ce prêt est destiné au financement du dépôt de garantie d'un montant de€ demandé par (*nom ou dénomination sociale et adresse du bailleur ou son représentant**) à Monsieur, Madame, Mademoiselle locataire(s) du logement n° sis..... à compter duen vertu d'un contrat de location signé le (*variante : sous condition suspensive de la signature du contrat de location*).

(*) Indiquer le cas échéant les noms, qualité et adresse du mandataire du bailleur (n° de la carte professionnelle, ...).

III - CARACTERISTIQUES DU PRET

- Montant du crédit :
- Durée : (n) mois, après un différé de paiement de trois mois
- Taux d'intérêt : néant
- Taux effectif global annuel : pour satisfaire aux dispositions impératives de l'article L 313-2 du code de la consommation, il est indiqué que, compte tenu de l'absence de tout intérêt et de tous frais de dossier, garantie et assurance, le taux effectif global annuel du prêt, objet du présent contrat est égal à 0%.
- Echéances :
- Nombre d'échéances :
- Périodicité :

IV - DESTINATAIRE DES FONDS

Le montant du prêt sera intégralement versé par le prêteur à (*préciser : l'emprunteur, ou au bailleur*) sur production par l'emprunteur d'une copie du contrat de location signé.

V - MODALITES DE REMBOURSEMENT

(*A préciser : Débit du compte bancaire ; Prélèvement sur compte bancaire, conformément à l'autorisation ci-jointe ; Chèque bancaire ; Virement bancaire ; Mandat ; Autres formules*).

Le prêt sera remboursable à l'issue de la période de différé de trois mois, aucune mensualité ne pouvant être inférieure à un montant de 20 euros.

En cas de départ du logement, le capital restant dû devra être remboursé par anticipation au prêteur par l'emprunteur (les co-emprunteurs), dans un délai maximal de trois mois à compter du départ du logement.

Nota : l'utilisation de lettres de changes ou de billets à ordre est interdite (article L.313-13 du code de la consommation)

[Pour les travailleurs saisonniers et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un contrat de location d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas six mois, le prêt est remboursable en une seule fois au départ du logement.]

VI - CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE PRET DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

1. Acceptation de l'offre préalable :

Si cette offre préalable vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui faisant parvenir un exemplaire de cette offre préalable après avoir apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie.

2. Rétractation de l'acceptation :

Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau détachable joint après l'avoir signé.

En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

3. Conclusion du contrat de prêt :

Votre contrat devient définitif sept jours après votre acceptation si le prêteur vous fait connaître sa décision de vous accorder le crédit.

Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de prêt si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

VII - EXECUTION DU CONTRAT

1. Remboursement par anticipation

Vous pouvez toujours, à votre initiative, rembourser par anticipation, sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui vous a été consenti.

2. En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

3. Aucune somme ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

VIII - CONTENTIEUX

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre I^{er} du titre Ier du livre III du code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L 331-6 du code de la consommation ou après décision du juge de l'exécution sur les mesures mentionnées à l'article L 331-7 du même code.

Elles sont portées soit devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice, soit devant celui du lieu de l'exécution de la prestation de service.

Signature du prêteur

IX - ACCEPTATION DE L'OFFRE PREALABLE

Je (nous) soussigné(s), M. et Mme..... déclare(ons) accepter la présente offre préalable.

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre préalable, je (nous) reconnais(sons) rester en possession d'un exemplaire de cette offre préalable doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Fait à

Fait à

Le.....

Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du co-emprunteur

Informatique et libertés

Les informations recueillies par le prêteur en vue de l'octroi du présent prêt, ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les nécessités de gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice d'un droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

BORDEREAU DE RETRACTATION

A renvoyer au plus tard 7 jours après la date de votre signature de l'offre préalable.

Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai commence à courir à partir du jour de votre signature de l'offre préalable.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à (*CIL et adresse*).

Je (nous) soussigné(s) (*),, déclare(ons) renoncer à l'offre préalable de crédit de (*) euros de (*CIL*) que j'(nous) avais (avons) signée le (*).....pour le financement du dépôt de garantie afférent au logement objet de la présente AVANCE LOCA-PASS®.

Fait à

Fait à.....

Le.....

Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du co-emprunteur

(*) Mention de la main de l'emprunteur

AVANCE LOCA-PASS®
ENGAGEMENT DE VERSEMENT (pour les seules structures collectives)
ANNEXE A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Le CIL:

(Nom ou raison sociale)

Le locataire :

M _____

Adresse actuelle _____

et, le cas échéant, le colocataire :

M _____

Adresse actuelle _____

Le bailleur :

(Nom ou raison sociale)

M _____

Adresse : _____

le logement objet de la convention d'occupation :

Type de logement : _____

Adresse du logement : _____

Date d'effet du bail : _____

1. Modalité de l'engagement de versement du dépôt de garantie

Le (CIL) s'engage à payer le dépôt de garantie dont le locataire est redevable envers le bailleur en vertu du présent bail ou titre d'occupation dans la limite de 500 € (cinq cents euros), directement au bailleur et à première demande justifiée de celui-ci. Le présent engagement est conclu pour toute la durée du contrat de location à compter de sa prise d'effet et pour une durée maximale de 3 ans. Il cessera toutefois immédiatement automatiquement et de plein droit dès lors que le locataire viendrait à quitter le logement loué à quelque titre que ce soit et pour quelque raison que ce soit, et pour autant que les obligations du locataire envers le bailleur auront été respectées. La mise en jeu constitue pour le locataire une avance non rémunérée remboursable dans les conditions prévues à l'article 2.

2. Modalité de l'engagement de remboursement du locataire

Le locataire s'engage par la présente à rembourser au (CIL) la totalité des sommes que le (CIL) serait appelé à payer au bailleur en cours de bail au titre de l'engagement de versement visé à l'article 1^{er}, dans un délai maximal de trois mois à compter du départ du logement. En cas de non respect de cette obligation, le (CIL) procèdera par toute voie de droit à l'encontre du locataire en vue du recouvrement des sommes dues.

3. Obligations d'information

En cas de départ du logement visé à l'article 1^{er}, par suite de congé donné ou reçu, le locataire s'engage à communiquer sa nouvelle adresse au (CIL) dans un délai de huit jours. Le bailleur s'engage pareillement à informer le (CIL) dans les mêmes délais de tout congé donné ou reçu afférent au logement loué au locataire.

Fait à _____ le _____

| | | |
|---|---|--|
| <p>Le CIL</p> <p>Cachet du CIL</p> | <p>Le bailleur</p> <p>« Lu et approuvé. Bon pour acceptation »</p> <p>Cachet du bailleur</p> | <p>Le(s) locataire(s)</p> <p>« Lu et approuvé. Bon pour acceptation »</p> |
|---|---|--|

GARANTIE LOCA-PASS®

Garantie de paiement de loyer et des charges

Le présent engagement de caution est donné sur le fondement des articles L 313-3 a) et R. 313-19-1 V et du code de la construction et de l'habitation.

1. Nature de la garantie accordée :

Le (CIL) s'engage à titre de caution solidaire du locataire qui l'accepte, à payer, en cas de défaillance de sa part, dans les conditions et limites fixées à l'article suivant, le loyer et les charges dus par le locataire pour le logement mentionné en tête de cette annexe, en vertu du bail ou de l'avenant au contrat de location consenti au bénéficiaire d'un locataire entré dans les lieux en cours de bail, auquel elle se rattache.

2. Montant et étendue de la garantie

La garantie est donnée par le (CIL) dans la limite de dix huit mensualités maximum plafonnées à 2 300 € par mensualité garantie. La mensualité correspond au montant effectivement appelé par le bailleur et comprend le montant du loyer, fixé àeuros, révisé annuellement conformément à la règle applicable figurant au bail et les charges locatives, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur auxquelles le locataire cautionné peut prétendre.

L'éventuel supplément de loyer de solidarité est pris en compte au titre de la GARANTIE. En structure collective, l'assiette de la GARANTIE est constituée par la part de redevance assimilable au loyer, aux charges locatives et aux prestations annexes communes obligatoires, à l'exclusion des prestations facultatives

Lorsqu'un bail est conclu pour une durée inférieure à trois ans, le nombre de mensualités couvertes par la GARANTIE LOCA-PASS® doit correspondre à la durée du bail, dans la limite de dix-huit mensualités.

Lorsque la garantie est accordée à un locataire entré dans les lieux en cours de bail en vertu d'un avenant au contrat de location initial, le nombre de mensualités couvertes par la GARANTIE LOCA-PASS® correspond à la durée restant à courir jusqu'au terme du bail initial non renouvelé, dans la limite de dix-huit mensualités. Dans cette hypothèse, la mensualité garantie comprend les seuls loyers et charges dus par le bénéficiaire à compter de la prise d'effet de l'avenant à l'exclusion des sommes dues en contrepartie de l'occupation du logement au titre de la période antérieure à son entrée dans les lieux.

3. Conditions de mise en jeu :

La mise en jeu de la garantie par le bailleur oblige le (CIL) à lui payer le loyer et les charges locatives dus par le locataire, dans les limites fixées ci-dessus et à l'exclusion de toute autre somme, après délivrance d'une mise en demeure, suite à une première relance infructueuse, adressée au locataire et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours. Dans ce cas, l'aide ainsi apportée au locataire constitue pour lui une avance non rémunérée remboursable dans les conditions fixées ci-dessous.

Dès la mise en jeu de la garantie, le locataire s'engage à rembourser au (CIL) la totalité des sommes que ce dernier est appelé à verser pour le compte du locataire au bailleur, selon les modalités fixées d'un commun accord entre le (CIL) et le locataire, la durée de remboursement ne pouvant excéder trois ans à compter du premier paiement effectué par le (CIL).

La durée de trois ans peut toutefois être prolongée, à l'initiative du (CIL), pour tenir compte de la situation du locataire. Les sommes remboursées dans ces conditions ne portent pas intérêt au bénéfice du (CIL). En cas de besoin, le (CIL) s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le locataire en difficulté d'un suivi social. En l'absence d'accord ou en cas de non respect de cet accord par le locataire, les sommes dues au (CIL) seront immédiatement exigibles.

4. Date de prise d'effet et durée de la garantie :

Le présent engagement est donné pour la durée initialement prévue au bail non renouvelé et pour une période de trois ans maximum courant à compter de la date d'effet du bail dès lors qu'un exemplaire du bail, ou de l'avenant signé accompagné du bail auquel il se rattache, dont la présente annexe fait partie intégrante, aura été remis au (CIL). La garantie accordée à un locataire entré dans les lieux en vertu d'un avenant à un bail couvre les seuls loyers et charges dus en contrepartie de l'occupation du logement à compter de la date de prise d'effet dudit avenant et pour la durée de la période restant à courir jusqu'au terme du bail initial, non renouvelé, dans la limite de trois ans maximum.

L'engagement tombe de plein droit à défaut de remise d'une copie du bail signé ou de l'avenant signé accompagné du bail auquel il se rattache. Il cesse de plein droit en cas de départ du locataire garanti, suite à un congé délivré par le locataire garanti ou le bailleur ou suite à la résiliation judiciaire du bail.

5. Non-cumul

La garantie accordée ne peut se cumuler pour le même logement avec une garantie de paiement du loyer et des charges accordée par le Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) ou une autre GARANTIE LOCA-PASS®. Le CIL sera donc fondé à solliciter, en cas de non respect de cette règle, le remboursement des sommes versées auprès du bailleur, et le cas échéant, d'invoquer la nullité de la GARANTIE LOCA-PASS®.

La garantie accordée est exclusive, pour le même logement, de la Garantie de Risques Locatifs (GRL) ainsi que d'une assurance pour la Garantie des Loyers Impayés (GLI). Le bailleur certifie en conséquence qu'il n'a pas précédemment souscrit de Garantie des Loyers Impayés ni de GRL et s'engage dans la présente annexe à ne pas souscrire une telle assurance pendant toute la durée de la GARANTIE LOCA-PASS®. La garantie accordée par le CIL tombe de plein droit en cas de souscription pour le même logement, antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente annexe au bail, de la Garantie de Risques Locatifs (GRL) ou d'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI). Dans cette hypothèse, les sommes versées indûment par le CIL au titre de la GARANTIE LOCA-PASS® devront alors être remboursées par le bailleur, sans délai et sans mise en demeure préalable, le CIL étant par ailleurs fondé à cesser tout versement à venir.

6. Obligation d'information

Le bailleur s'engage à informer le (CIL) dans un délai de huit jours de tout congé reçu du locataire ou résiliation du bail avant l'expiration du délai de trois ans à compter de l'entrée dans les lieux. En cas de non respect par le bailleur de cette obligation, le CIL serait fondé à refuser d'effectuer tout versement. Le bailleur s'engage à fournir au CIL un justificatif du versement par les soins de ce dernier des mensualités prises en charge au titre de la garantie LOCA-PASS®. Le locataire s'engage à informer le (CIL) dans un délai de huit jours de tout congé donné au bailleur et à communiquer au CIL sa nouvelle adresse.

Fait à le

Recopier intégralement les mentions ci-dessous figurant entre guillemets

| LE CIL | Le bailleur | Le(s) locataire(s) |
|---|--|--|
| <i>Bon pour caution solidaire, jusqu'à la date du ... pour le paiement du loyer, y compris sa révision annuelle, et des charges locatives dus par le ou les locataires dans la limite de 18 mensualités nettes d'aides au logement, plafonnées à 2 300 € par mensualité garantie. Pour éviter que la nullité du présent cautionnement puisse être invoquée pour non respect du formalisme de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, qui serait considéré comme applicable, la caution confirme expressément et en connaissance de cause le présent acte et renonce à invoquer toute cause de nullité qui pourrait l'atteindre de ce fait.</i> Cachet du CIL/CCI | « Lu et approuvé. Bon pour acceptation » Cachet du bailleur | « Lu et approuvé. Bon pour acceptation » |